

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian ROSE**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention complémentaire 2018 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de
Quimper**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du CCAS de la ville de Quimper rencontre des difficultés à maintenir des conditions de travail satisfaisantes pour les professionnels. Afin d'améliorer ces dernières, l'EHPAD demande des moyens financiers supplémentaires pour pourvoir aux remplacements des agents en arrêt maladie.

L'EHPAD de Quimper est un établissement médico-social accueillant 141 personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Son fonctionnement et ses obligations sont précisés par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Sa mission est d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Il est soumis à une autorisation de fonctionnement délivrée conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). A ce titre, il a conclu avec l'Etat et le conseil départemental, une convention tripartite pluriannuelle fixant, pour une durée de 5 ans, les objectifs de qualité de la prise en charge des résidents et ses moyens financiers de fonctionnement (budget dépendance et hébergement, délivré par le conseil départemental et le budget soin, délivré par l'ARS). La convention tripartite de Quimper couvre la période 2015-2019.

Les charges de personnel représentent environ 66 % du budget des EHPAD. Le conseil départemental et l'ARS financent les rémunérations des personnels (en prenant en compte le coût chargé) ainsi que leur remplacement durant leurs congés annuels. L'absentéisme pour maladie ordinaire et les journées de formation ne sont pas pris en compte dans le budget. Or, en 2017, ceux-ci ont représentés 5 063 heures (3.27 ETP). Contrairement au secteur privé, la fonction publique territoriale n'est pas affiliée au régime général de l'assurance maladie ; elle supporte donc la charge financière du maintien de salaire d'un agent en arrêt maladie, sans pouvoir prétendre à un remboursement d'indemnités journalières. Le

service supporte en plus la charge de la rémunération du remplaçant, garant de la qualité des soins portés aux résidents. Le remplacement de ce type d'absence doit donc trouver d'autres sources de financement (subventions exceptionnelles de l'ARS pour le personnel soignant, remboursements de l'assurance statutaire contractée pour les risques longue maladie, accident professionnel, maladie professionnelle, maternité). Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la structure, les agents en arrêt maladie sont donc remplacés partiellement afin de maintenir un effectif minimum de service.

Afin d'améliorer la situation, il est possible d'agir sur 3 leviers principaux :

- le remplacement complet d'un agent absent, c'est-à-dire que les remplaçants travailleraient 8 heures par jour et non plus 7 heures. En effet, les journées de travail à l'EHPAD sont en 8 heures. Cependant, les remplaçants doivent percevoir 10% en plus de rémunération au titre des congés payés. Afin de compenser cette indemnité, ils travaillent donc 7 heures, mais sont en réalité payés 8 heures ;
- le remplacement des agents en maladie ordinaire selon un protocole à bâtir avec les professionnels ;
- pourvoir à 4 postes d'aides-soignants prévus à la convention, mais gelés pour assurer l'équilibre financier de l'établissement ;

La situation de l'EHPAD de Quimper n'échappe pas au contexte national.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer en 2018 une enveloppe de 100 000 euros et une supplémentaire de 100 000 euros en 2019 qui permettra dès le 1^{er} juillet, de pourvoir au remplacement des agents en arrêt maladie, selon des formalités définies en lien avec les professionnels.